NUMERO 41. PRIERE DE FAIRE CIRCULER CE JOURNAL 15 AOUT 1942.

LA LIBRE BELGIQUE

NOUVELLE SÉRIE DE GUERRE
FONDÉE LE 15 AOUT 1940

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : OBERFELDKOMMANDANTUR, 1, PLACE DU TRONE. BRUXELLES
EDITEUR RESPONSABLE : PETER PAN, JARDIN D'EGMONT, BRUXELLES

C. W. O. H. 86 302 C. 2. G. M.

J'ai foi dans nos destinées. Un pays qui se défend s'impose au respect de tous. Ce pays ne périt pas ! Dieu sera avec nous dans cette cause juste.

ALBERT, Roi des Belges

Acceptons provisoirement les sacrifices qui nous sont imposés et attendons patiemment l'heure de la réparation.

A. MAX.

Envers les personnes qui dominent par la force militaire notre pays, ayons les égards que commande l'intérêt général. Respectons les règlements qu'elles nous imposent aussi longtemps qu'ils ne portent atteinte ni à la liberté de nos consciences chrétiennes, ni à notre dignité patriotique

Monseigneur MERCIER.

Entre le sacrifice et le déshonneur, le Belge de 1940 n'hésite pas plus que celui de 1914. La lutte sera dure, mais nul ne peut douter du succès final. La cause de la Belgique est pure. Avec l'aide de Dieu, elle triomphera.

LEOPOLD.

Quelle que soit la durée de l'épreuve à subir, tous les Belges doivent avoir pour mot d'ordre " Fors le Roi, nul ne sers „

F.-J VAN DE MEULEBROEK.

Sans doute est-il nécessaire de reconnaître le pouvoir occupant comme un pouvoir de fait et de lui obéir aussi dans les limites des conventions internationales mais la Patrie Belge continue à exister et tous ses enfants lui doivent fidélité et assistance

Monseigneur VAN ROEY.

Dans notre numéro du 1er Juillet, l'article intitulé « La Trahison des Clercs ou la Cour des Miracles » disait : « Poussant votre morgue plus loin, vous faites courir le bruit que vous n'avez cédé que sur instructions venues d'en haut », les magistrats de la Cour de Cassation faisant courir le bruit qu'ils avaient commis leur lamentable lâcheté sur le conseil de S. M. le Roi.

Renseignements pris, nous sommes à même d'affirmer que ce n'est là qu'une ignominie de plus et que Sa Majesté le Roi n'est en rien intervenu dans l'ignoble marché dont nos magistrats peuvent dès lors seuls porter la responsabilité.

Crise et Dignité

L'Histoire dira peut-être un jour que le 28 mai 1940, l'armée belge acculée à ses derniers retraits, capitula sur la Lys. Et l'Histoire fera erreur, car l'armée belge avait capitulé dès avant le 10 mai 1940, dès avant septembre 1939. Elle avait cédé le jour même où notre moralité avait cédé, où notre spiritualité commençait son déclin.

Crise énorme que celle que notre pays a traversée durant les dernières années qui précédèrent la guerre. Crise non pas matérielle, mais purement morale. Crise morale qui devait aboutir à un échec dont la capitulation de 1940 ne fut que la conclusion cuisante.

Depuis des années, des parents enseignent à leurs enfants que l'essentiel de la vie est de se créer « une position » et celle-ci se traduit uniquement par la possibilité d'arriver à un certain standing financier. Depuis des années, on apprend aux enfants de nos écoles, des sciences positives dont nul ne songe à contester l'importance, mais qui ne mène tout de même qu'à la matière.



On ne leur apprend ni à respecter le beau ni à rechercher le vrai, ni même à donner un but à leur existence, un but les dépassant, donnant un sens à leur vie, un but pour lequel il est noble et grand de se sacrifier, qu'on ne peut renier sans être parjure et sur lequel on ne peut transiger sans devenir un traître. Bref, on leur apprend à s'enrichir en restant, autant que possible, dans les limites d'une légalité que l'on cherche à tourner, et alors...

Alors, un beau jour, la guerre éclate... On donne à ces petites brutes un fusil et on leur dit : « Maintenant, allez vous faire tuer pour votre Patrie, valeur spirituelle par excellence, lieu d'élection où convergent toutes les valeurs de traditions et d'intellectualité accumulées par des siècles » et, chose ahurissante, ces gens — auxquels on n'avait jamais parlé de don de soi mais uniquement de conquête de biens matériels — ont pris le fusil et se sont honorablement comportés. Ils se sont fait tuer sur place pour défendre leur idéal pendant que d'autres fuyaient mais, depuis deux

ans, la Belgique reprend conscience d'elle-même, de ses hautes traditions, et elle recommence enfin à apprécier les vraies richesses.

Certes, l'Ordre Nouveau peut doter l'Europe d'une organisation nouvelle qui apporte une paix plus stable, répartir différemment les richesses, mais ce qu'il n'apporte pas, c'est le sens de la dignité de l'homme et de sa grandeur spirituelle.

Celle-ci nécessite bien d'autres éléments que le plat matérialisme dans lequel nos protecteurs essaient en vain de nous replonger. Est-il quelque chose de plus pauvre que ces lamentables affiches que l'on voit sur les murs de nos villes, montrant une enfant et une femme lisant une lettre du père, avec la mention : « ils sont heureux car leur père travaille en Allemagne » ? On n'est pas heureux parce que son père ou son mari gagne de l'argent, on est heureux parce que son père ou son mari fait son devoir et le premier devoir de l'homme c'est de penser, de penser librement, de rechercher librement la vérité dans le domaine politique tout comme dans le domaine moral. Et cela, ni M. Hitler ni ses séides ne nous l'apprennent, eux qui transforment toute notre vie en une vaste caserne où tout, jusqu'à notre pensée même, est rythmé au son de bottes policières.

Pour nous, Belges, la dignité de l'homme et la liberté de sa pensée sont des conditions *sine qua non* de toute réforme sociale saine, et un régime qui est basé sur la force, la délation, l'asservissement de la pensée des dirigés à celle des dirigeants n'est que la parodie d'un régime sain, car il ravale l'homme au rang d'un animal domestiqué. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'état de nos prisons, sur la qualité de nos détenus, pour voir que le régime que nous vivons actuellement est bon peut-être pour des marionnettes dont on tire des ficelles mais ne peut suffire à un homme digne de ce nom.

Pascal, déjà, disait : « De tous les dominateurs, la raison est le plus strict car quiconque lui désobéit n'est plus qu'un sot ». Que ceux qui veulent se soumettre à cette loi adhèrent donc à l'Ordre qui s'élabore, mais, qu'au contraire, tous ceux qui ont quelque peu conservé le sens de leur dignité dressent, en rempart infranchissable, toute leur qualité d'homme contre la marée montante d'une barbarie qui, à aucun prix, ne peut tout submerger.

Les Boches et nos Bois

L'approvisionnement des charbonnages belges en bois de mines préoccupe l'occupant au premier plan.

Si l'on considère qu'avant le 10 mai 1940 les charbonnages belges utilisaient environ 1.400.000 m³ de bois pour une production de 30.000.000 de tonnes de charbon, et que, jusqu'à cette époque, l'importation procurait approximativement 550.000 m³ de bois et qu'à l'heure actuelle l'importation est réduite à fort peu de chose, on peut se faire une idée de l'effort qui est demandé à la forêt belge.

En effet, au cours de l'année 1941, il a été importé, en tout et pour tout, 28.000 m³ de bois de mines de Finlande. Cette quantité faisait l'objet d'un échange de charbon contre bois de mine. La Belgique devait recevoir en échange 150.000 m³ de bois de mine.

Du 1er mars 1941 au 1er mars 1942, 1.376.451 m³ ont été fournis aux charbonnages, ce qui représente une moyenne mensuelle de 114.700 m³, tandis que la consommation mensuelle s'élevait à 117.985 m³, d'où un manque considérable.

Si l'on tient compte de la quantité de charbon produite (24.000.000) on peut constater que la consommation de bois est de 60 dm³ à la tonne extraite, tandis qu'avant le 10 mai, elle était de 47 dm³ à la tonne extraite. Cet accroissement de la consommation est dû au fait qu'il n'est plus possible de faire usage de soutènements en fer ou en béton.

L'effort qui est demandé à la forêt belge est d'autant plus considérable qu'à l'heure actuelle il n'est plus possible de faire appel aux forêts des cantons rédimés, qui produisaient habituellement les bois de grosses dimensions particulièrement utilisés dans les charbonnages de la Campine.

Malgré tous les efforts tentés pour amener les exploitants forestiers à exécuter leurs contrats et à en souscrire de nouveaux, la production en bois de mines est en régression constante. On a invoqué, pour expliquer cette carence de fournitures, les rigueurs d'un hiver particulièrement long, ayant empêché toute exploitation durant plus de trois mois, le manque d'essence, d'avoine, de moyens de transport, de pneus, de main-d'œuvre spécialisée, etc... (remarquons à cet égard, que la majeure partie de la main-d'œuvre qualifiée se trouve encore prisonnière en Allemagne).

Mais les deux causes essentielles résident dans les prix imposés d'une part, et l'attitude de l'occupant lui-même, d'autre part. Les prix du bois de mine ont été fixés à un taux tellement bas qu'il n'est pas possible à une exploitation soucieuse de respecter strictement les instructions qui lui sont imposées, de gagner sa vie. Quoi d'étonnant alors à voir le bois de mine être dirigé vers d'autres destinations que les charbonnages ?

Mais il est un autre élément, c'est l'occupant lui-même, qui en achetant pour la construction de ses aérodromes tout le bois qu'il pouvait trouver sur le marché, à des prix défiant toute concurrence, a drainé vers cette utilisation les bois qui normalement auraient dû être acheminés vers les charbonnages.

Les conséquences de cette situation sont extrêmement graves, car si les charbonnages devaient cesser toute activité, la population belge en souffrirait la première car elle n'aurait même plus les 150 kgs de charbon qui lui sont promis. Pour remplacer le charbon, il faudrait trouver du bois de chauffage, or la forêt belge ne pourrait assurer le chauffage en bois de la population que dans une proportion extrêmement réduite.

Par ailleurs, si l'on admet en fait (et il y a lieu de le craindre) que l'occupant ne permettra pas que les charbonnages ferment, il emploiera tous les moyens pour faire abattre sans aucun souci de la sylviculture, les bois se trouvant le plus près des charbonnages, et c'est notre forêt nationale qui risque d'être compromise à jamais.

Une fois de plus, il apparaît clairement que la générosité de l'occupant est une fantaisie et le respect qu'il a de la convention de La Haye, une illusion.

Protestation des Évêques Hollandais

Les Evêques catholiques hollandais sont, comme les Evêques belges, aux premières lignes de la résistance dans leur pays. Nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs la courageuse et solennelle condamnation de la doctrine nazie.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de ce que, comme nos hauts dirigeants spirituels, les chefs de l'Eglise de Hollande se soient émus des scandaleuses mesures prises par l'occupant concernant le service du travail obligatoire.

Soucieux de protéger la jeunesse hollandaise contre la pernicieuse propagande nazie, ils lui ont adressé le 10 avril 1942 une lettre d'une grande élévation morale et patriotique dont voici de larges extraits :

Introduction.

A nos chers Fidèles,

Conscients de notre devoir pastoral et préoccupés du salut de vos âmes immortelles, nous nous croyons obligés d'exprimer nos vives préoccupations au sujet de l'état des choses dans notre pays et spécialement au sujet de la manière dont trois fondements de notre vie populaire : la justice, la charité et la liberté de conscience, qui font partie intégrante de la foi chrétienne, ont été et continuent à être menacés.

L'injustice et l'inhumanité à l'égard de la partie juive de notre peuple et l'instauration d'une conception de vie nationale-socialiste qui va droit à l'encontre de l'Evangile, vous sont connues.

Il devient de plus en plus difficile pour l'Eglise d'exercer son activité et beaucoup, en accomplissant leur mission, ont dû faire le sacrifice de leur liberté.

Nous vous invitons, chers Fidèles, une fois de plus à prier souvent et ardemment pour le maintien du christianisme dans notre patrie.

Le Service du Travail obligatoire.

Nous avons à présent un nouveau gros souci : le service du travail qui est rendu obligatoire pour différentes classes de jeunes gens qui veulent exercer une fonction. Ceux qui ne sont pas ou sont incomplètement occupés à un travail déterminé peuvent même être forcés au service du travail sous la menace de peines sévères.

Le Service Militaire avant l'occupation et ses garanties.

Certes, nos jeunes gens étaient jadis appelés au service militaire. Mais, dans la conviction que l'appui de la religion était indispensable pour l'éducation, la religion était alors reconnue officiellement par l'Etat. Des ecclésiastiques occupaient les fonctions d'aumôniers, qui avaient un rang dans l'armée et dont l'action était soutenue, autant que possible. Dans les associations militaires, les recrues pouvaient trouver une certaine détente et un appui entre eux ainsi que chez les prêtres, avec lesquels ils faisaient certains exercices religieux en évitant des occasions dangereuses.

Promesses mensongères des Nazis.

Pour le service du travail, on a promis que personne ne serait empêché d'accomplir ses devoirs religieux, mais on n'accorde à la religion aucune place et on ne lui offre aucun appui.

Instrument de propagande.

Mais ce qui est bien pis, c'est que le service du travail se trouve sous l'influence nationale-socialiste. Il a été en effet déclaré officiellement : « Un service du travail ne peut qu'être national-socialiste. Il ne peut être établi que suivant ces principes et doit remplir sa tâche sur la base de la communauté du sang et de l'honneur du travail ».

National-Socialisme, antithèse du Christianisme.

Et c'est là, chers Frères, ce qui nous cause une très grande préoccupation. Car, vous le savez, la conception du monde du national-socialisme est radicalement opposée au christianisme et représente une très grande menace pour notre foi et nos mœurs chrétiennes. C'est pour cela que le service du travail avec des visées nationales-socialistes est un grand danger pour notre jeunesse.

Appel à la Résistance.

C'est pourquoi, chers Parents, s'il vous est possible d'éviter la chose de quelque manière, ne pas autoriser vos enfants à entrer au service du travail.

C'est sur vous en effet que reposent tout d'abord le droit et le devoir de veiller à l'éducation de vos enfants ; cette éducation vous a été confiée par Dieu et vous ne pouvez pas, sans une nécessité absolue, exposer vos enfants à de si grands dangers.

Et vous, jeunes gens, qui êtes majeurs, vous ne pouvez pas entrer au service du travail sans une nécessité absolument urgente.

Soyez fermes dans votre foi, soyez bien persuadés que le christianisme est une condition nécessaire non seulement pour votre salut éternel, mais aussi pour votre véritable bonheur sur cette terre. **N'accordez pas créance à des doctrines** différentes de celle que le catéchisme vous a enseignée et **qui minent l'autorité de vos évêques et de vos prêtres.**

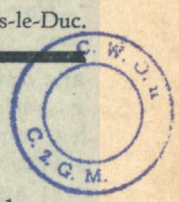
Vous devez montrer, par tous les exemples de votre vie, que le christianisme est la seule force qui puisse réformer le monde.

Chers parents et jeunes gens, que Dieu vous fortifie en cette heure grave. Nous implorons pour vous sa bénédiction.

Et que la présente lettre pastorale soit lue, ce dimanche 19 avril, dans toutes les églises et chapelles pour lesquelles un recteur a été nommé, à toutes les messes et de la manière habituelle.

Donné à Utrecht, le 10 avril de l'année du Seigneur 1942.

Signé à Utrecht par l'Archevêque d'Utrecht et les Evêques de Breda, Rœrmond, Haarlem et Bois-le-Duc.



Y a-t-il Disette en Allemagne ?

L'industrie de guerre a compromis à tel point la production de produits indispensables, en Allemagne, que celle-ci a un besoin urgent de nombreux articles de nécessité courante.

Avis à nos profiteurs... qui, du même coup, feront encore monter la dette de l'Allemagne envers la Belgique (quelque treize milliards) et videront encore davantage notre malheureux pays.

Pour donner quelques exemples des difficultés dans lesquelles se débat notre protectrice bien-aimée, nous citerons :

1 million de peignes de poche (pour les soldats, s.v.p.)
1 million de brosses à dents
50.000 blaireaux vulcanisés
100.000 douzaines de boutons de célibataire
500.000 paires de bretelles
500.000 paquets d'aiguilles (que l'Allemagne exportait)
1 million de bobines de fil (et les matières, s.v.p. ?)
500.000 mouchoirs d'hommes
500.000 rouleaux de papier d'emballage (économisez le papier)
500.000 pochettes de papier à lettre (aidez l'industrie nationale)
100.000 couteaux de poche (on fabrique les poignards dans le pays. Et ils sont beaux)
100.000 couteaux de table
1 million de paires de lacets de botines
10.000 bassins à se laver
20.000 couverts
5.000 seaux
20.000 draps de lit
20.000 oreillers
10.000 couvertures (attention à vos lainages)
1.000 matelas
25.000 torchons
Toutes machines à coudre ou pour la confection
Toute sellerie
Huile pour autos (demandé sérieusement).

Il y a, ainsi, des centaines d'articles. Et ces messieurs précisent qu'ils « règleront la question du contingentement ». Tu parles !

Quelques précisions sur la traite des ouvriers

Nous ne sommes pas surpris de l'émotion causée par les faits que nous avons dévoilés. Nous sommes en mesure d'ajouter ce qui suit :

Instructions :

Les instructions de la Militärverwaltung (Schulze) ont été données aux Ober et Feldkommandanturen, le 6 mai dernier. Elles portaient notamment sur les points suivants :

1) Les chômeurs doivent, sans exception, être astreints au travail dans des camps d'éducation, à l'intervention des Offices du Travail.

2) Il en est de même en ce qui concerne les éléments troubles de la population, dont les bourgmestres doivent remettre les listes. Il convient de signaler immédiatement les bourgmestres qui ne collaborent pas. Entrent dans cette catégorie les malfaiteurs qui ont purgé leurs peines.

3) Il faut **donner l'impression** qu'il ne s'agit pas d'une mesure punitive, en expliquant aux ouvriers que s'ils font un effort, ils pourront passer dans la catégorie des ouvriers volontaires. Quant aux éléments asociaux, il faut leur expliquer que leur incorporation est le meilleur moyen de rentrer dans l'ordre.

4) Les ouvriers mineurs, les bûcherons et les ouvriers agricoles doivent être particulièrement groupés et mis au travail.

Remplacement des ouvriers embauchés :

Nous avons exposé que les ouvriers de moins de 40 ans ont dû quitter les chantiers travaillant pour le Commissariat à la Restauration. Les patrons ont cherché à les remplacer et se sont trouvés devant les difficultés suivantes :

1) MEUNIER (dont nous avons déjà parlé : l'homme de l'Office du Travail de Liége) a dû avouer qu'il n'avait pas un seul homme disponible.

2) Des terrassiers ont été embauchés pour Hallins (France) à des salaires doubles de ceux payés en Belgique.

3) Il reste des chômeurs chroniques, mais ceux-ci ne répondent pas aux convocations.

4) Il est question de faire travailler les Juifs au taux horaire de 3 frs 75.

5) Les asociaux de la région de Liége ont répondu dans la proportion de 1 sur 13 aux convocations.

Nouvelles instructions :

Le 18 juin, le Kriegsverwaltungschef Dr Schlumprecht a donné aux Kommandanturen les instructions suivantes :

1) Il faut astreindre au travail obligatoire tous ceux qui n'exercent pas leur profession et notamment ceux qui travaillent à la Croix-Rouge, au Secours d'Hiver et à la Défense Passive. S'ils refusent de se rendre en Allemagne, il faut les envoyer dans des camps de redressement et s'entendre avec le Commissaire Provincial à la Restauration et les Offices des Routes et des Voies Navigables.

2) La main-d'œuvre libérée par les mesures de rationalisation (fermetures d'usines) doit, en premier lieu, être envoyée en Allemagne. En cas de refus, elle doit être dirigée vers l'industrie « présentant un caractère d'intérêt primordial ». En cas de nouveau refus, elle doit être astreinte au travail forcé. Il faut cependant éviter, dans la mesure du possible, de donner une impression de contrainte.

Désaccord :

Les Commissaires Provinciaux à la Restauration ont, d'une manière générale, marqué leur désaccord formel quant au concours que l'autorité allemande s'efforce de leur imposer dans la traite des ouvriers.

Directives aux Offices du Travail :

Celles-ci sont données directement par les Kommandanturen, qui traitent également les cas individuels.

Ainsi, à Liége, c'est le Oberkriegsverwaltungsrat Kurth qui donne instruction d'envoyer X ouvriers à tel chantier.

Pour la côte, le groupage des ouvriers se fait par la firme POLENSKY & ZOLLNER, de la Panne, depuis le 11 juillet.

A Courtrai, D'HONDT, « Afdeelingsleider » a donné instruction pour que les « éléments troubles », les ouvriers en rupture de contrat en Belgique et en France soient immédiatement enrôlés pour la côte. Les ouvriers en rupture de contrat pour l'Allemagne doivent immédiatement être dénoncés à l'autorité allemande. (Encore un beau patriote à retenir !)

Directives à Custers :

Les ordres sont donnés à Custers par le « Gruppe VII » Dr DRUNDT. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces ordres, que nous connaissons parfaitement. Nous nous contenterons de rappeler, pour l'instant, que l'autorité occupante dirige exclusivement le Ministère du Travail et les Offices qui en dépendent.

Procédés de l'Office du Travail :

Nous en avons déjà dévoilés. En voici un nouvel exemple : pour mieux servir les Allemands, HENDRIKS, Directeur général de l'Office NATIONAL du Travail demandait, le 2 juillet dernier, à la Caisse Nationale pour Allocations Familiales la copie des listes des entreprises, par commune.

Hendricks ne cachait pas qu'il s'agissait de fournir à l'autorité occupante des données en vue du recrutement de la main-d'œuvre.

Ajoutons qu'à notre connaissance, la C.N.A.F. n'a pas donné suite à cette demande.

Un nouveau fleuron à l'actif de Hendriks !

Voici textuellement la phrase que les Offices du Travail ont reçu mission de servir aux ouvriers : « Nous attendons de vous que vous acceptiez l'embauche pour l'Allemagne. Si vous en décidez autrement, le paiement des secours cesse de suite. En effet, il ne peut plus être question de venir en aide à des personnes qui chôment encore, bien qu'étant à même d'aller travailler en Allemagne, où le bon travail est bien rémunéré ».

Le style trahit l'auteur. Soit. Mais que pensez-vous des valets qui consentent à tenir ce langage ?



Me HARTVELD

Me Hartveld du Barreau de Bruxelles, fusillé par les Allemands pour délit de patriotisme.

On n'a pu lui reprocher que d'avoir tenté de rejoindre l'armée belge d'Angleterre pour faire son devoir de patriote.

Monsieur Convent n'est qu'un Pleutre

L'appréciation n'est pas de nous : elle est de Monsieur Loppens, conseiller à la Cour d'Appel.

Il fut un temps où notre Cour de Cassation eut du cran (avant la chute de Tobrouck, de Sébastopol et de sa Caisse noire) ; elle émit des avis fameux dont notre clandestin se fit l'écho.

La Cour d'Appel de Bruxelles, présidée par un pâle individu, n'osa d'ailleurs pas emboîter le pas (songez donc à nos traitements, Messieurs de la Libre Belgique !)

Heureusement pour l'honneur de notre Magistrature, Monsieur le Conseiller Loppens n'est pas le premier venu et il exigea que Monsieur Convent prît ses responsabilités et éclairât notre magistrature d'Appel sur l'attitude qu'elle avait à prendre. Aussi, le 15 juin, adressa-t-il à notre singulier Président une lettre qui mettait ce dernier au pied du mur. Il y disait notamment :

« ... tant vous-même que M. le Premier Avocat Général Collard, qui remplit les fonctions de Procureur Général, à la connaissance duquel la délibération de la Cour de Cassation avait été portée « pour raison de service », aviez laissé les magistrats de la Cour et du Parquet Général dans l'ignorance des développements et considérations que cette ordonnance avait dictés à la Cour de Cassation et qu'elle avait mis en lumière avec netteté.

» Si certains magistrats usant d'initiative, n'avaient eu l'occasion de prendre connaissance de la délibération de la Cour de Cassation, ils en ignoreraient encore aujourd'hui la portée ».

C'est évidemment grâce à nos clandestins qui ces magistrats ont pu prendre connaissance de cette décision. M. Gilson de Rouvreux, Président du Tribunal de Première Instance, ne disait-il pas qu'il aurait voulu obtenir la décision de la Cour de Cassation autrement que sur le « Marché noir » et chacun sait qu'il fut un temps où ledit Baron déposa plainte à charge de notre clandestin auprès du Parquet de Bruxelles parce qu'il ne portait pas la mention de l'éditeur et de l'imprimeur responsables. C'est dire qu'il avait son brevet de bon collaborateur !

Revenons à Monsieur Loppens qui ne ménage pas ses termes :

« Et pourtant, de graves problèmes de conscience se posaient sur l'heure et avec acuité, spécialement pour les magistrats siégeant aux chambres correctionnelles et aux chambres des mises en accusation, qui avaient à assumer sans délai de lourdes responsabilités personnelles.

» C'est en raison de cette carence que j'ai été contraint, le 2 juin 1942, de demander la convocation de la dixième chambre correctionnelle de la Cour d'Appel dont je fais partie, pour être statué sur une proposition de provoquer, en application des articles 62 et suivants du Décret Impérial du 6 juillet 1810, une assemblée générale des chambres qui aurait pour objet de délibérer sur les effets de l'ordonnance allemande ».

Mais le Président Convent est prudent ; il ne convoqua pas la réunion à laquelle la loi l'obligeait, mais réunit une petite assemblée officieuse :

« Malgré cette urgence, vous vous êtes borné à convoquer, le 11 juin 1942, une réunion officieuse des membres de la Cour à laquelle vous avez prié M. Collard, Premier Avocat Général remplissant les fonctions de Procureur Général, d'assister à titre personnel.

» Dès le début de cette réunion, j'ai protesté contre le retard que vous apportiez, en procédant de la sorte, à la convocation de l'Assemblée générale demandée par la 10e chambre de la Cour en vertu d'un droit qu'elle tient de la loi ».

Le lâche dénommé Collard ne manqua pas d'aider Convent dans sa triste besogne, mais Loppens ne se laissa pas faire et mit un terme aux discussions :

« M. le Premier Avocat Général Collard, n'agissant pas en l'espèce au nom de l'Office du Procureur Général, a néanmoins soulevé une fin de non-recevoir qu'il déduisait de ce que je ne lui avais pas communiqué le texte du projet de délibération qu'à son avis je dois soumettre à l'assemblée générale.

» J'ai répondu à cette prétention injustifiée que l'assemblée générale était maîtresse de sa délibération et que je n'avais pas l'obligation de soumettre un texte quelconque à l'assemblée ; je lui ai fait observer, au surplus, qu'à supposer que cette obligation existât — **quod non** — encore n'est-ce que lorsque l'assemblée sera formée que le Procureur général y sera appelé (article 66 du Décret Impérial du 6 juillet 1810) et pourra prétendre obtenir éventuellement le texte d'un projet de délibération ».

Venant à la rescousse, le P. G. lamentable monsieur Convent souleva lui-même ses petites objections :

« Vous avez alors vous-même soulevé une autre fin de non-recevoir que vous déduisiez du fait que la Cour d'Appel de Bruxelles composée de treize chambres ne comprenait plus un nombre de conseillers suffisant pour permettre la réunion d'une assemblée générale des chambres ».

Mais Loppens rétorque :

« Sans examiner l'exactitude de ces calculs, je me suis vu obligé de vous faire observer que le nombre des chambres de la Cour était déterminé par arrêté royal (art. 4, Loi du 22 juillet 1927), que ce nombre était fixé non à treize mais à onze par l'article 1er de l'arrêté royal du 29 juin 1937 et que, dès lors, votre fin de non-recevoir manquait de fondement ».

Alors, Convent se plonge dans la procédure, mais là non plus, Loppens ne se laisse pas dire :

« Je me fais un devoir de réitérer, par la présente lettre, les protestations que j'ai formulées au cours de la réunion du 11 juin, regrettant de devoir constater que l'attitude adoptée par le magistrat chargé de veiller aux prérogatives de la Cour d'Appel de Bruxelles et au respect de la loi, constitue une violation de celle-ci ».

Et Monsieur Loppens de terminer :

« Reconnaître au magistrat faisant les fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel, le droit de différer sans terme et suivant son opinion personnelle et sa volonté, l'assemblée générale des chambres de la Cour, va en effet à l'encontre du but poursuivi par le législateur pour le cas où ce magistrat n'a pas spontanément ou sur réquisition du Procureur général réuni cette assemblée, paralyse l'exercice du droit reconnu par la loi à ses chambres et équivaut à supprimer cette garantie légale prévue dans l'intérêt général.

» Aujourd'hui 15 juin, à tout le moins la jurisprudence de la Cour d'Appel de Bruxelles, celle de la Chambre du Conseil de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, celle des Juges d'instruction de cet arrondissement, est fixée ; les deux chambres des mises en accusation, les quatre cessions des chambres correctionnelles de la Cour ont rendu un nombre déjà considérable d'arrêts consacrant les principes de droit développés par la Cour de Cassation, en général sur les réquisitions verbales conformes des magistrats occupant le siège du Ministère public. Les magistrats du siège, jugeant sous la menace, ont rendu ces décisions avec une conscience et une fermeté de caractère qui impose le respect.

» Convoquer désormais une assemblée générale de la Cour d'Appel de Bruxelles ne serait plus qu'une vaine parade.

» Vous voudrez bien considérer que je prends acte par la présente lettre que vous n'avez pas, malgré la demande de la 10e chambre de la Cour en date du 5 juin 1942, réuni l'assemblée des chambres de la Cour.

» Etant donné que la question qui fait l'objet de la présente communication intéresse une des prérogatives essentielles reconnues par la loi, dans un intérêt général, aux chambres de la Cour, je me crois autorisé à communiquer la présente lettre aux membres de celle-ci.

» Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Président ff., l'assurance de ma haute considération. »

Conseiller à la Cour d'Appel
de Bruxelles.

C. W. O. II
C. 2. G. M.

LES BOCHES ET NOS TABACS

Plus que bien d'autres, le vrai fumeur est devenu le bouc émissaire de l'Ordre Nouveau. Plus d'un est obligé de faire des sacrifices énormes pour arriver à satisfaire au besoin en tabacs. Où donc est passé le beau temps des « Belga » et des « Saint Michel » à un prix abordable ? Il est loin, n'est-ce pas ? Demandons-nous donc aussi où sont passés nos tabacs.

Il existe auprès de l'Office central des tabacs une organisation spéciale dont l'objet propre est la fourniture de tabacs à l'armée allemande séjournant en Belgique et dans le nord de la France.

Inutile de dire que ce que les statistiques de cette organisation peuvent nous apprendre se rapporte uniquement aux fournitures faites directement par cette organisation à la Werhmacht et ne nous éclaire pas sur ce que les soldats et civils allemands ont pu raffler dans nos magasins avant que la réglementation basée sur la carte textile ne soit en vigueur.

Malgré cette importante lacune, il n'est cependant pas dénué d'intérêt de voir les fournitures qui ont été faites pendant l'année 1941, par exemple à nos chers protecteurs.

Il leur a été fourni en cigares 17.483.000 pièces représentant une valeur de 21.897.202 frs. Le nombre des cigarillos, de son côté, se chiffre à 43.275.800 et représente une somme de 8.969.375 frs ; celui des cigarettes s'élève à 722.795.900 et représente 57.184.788 francs.

Nos protecteurs n'oublient pas, d'autre part, ceux qui travaillent pour eux, ni de flatter tous ceux dont ils peuvent retirer quelque service. C'est ainsi que, par l'intermédiaire de OCACHAR, ils ont exigé pour les mineurs une fourniture mensuelle de 18.000 cigares, 5.760.000 cigarettes, 19.200 kgs de tabacs à fumer et 197.300 rouleaux de tabacs à chiquer.

Loin de nous l'idée de critiquer une fourniture quelconque faite à nos mineurs ; nous souhaitons, au contraire, qu'ils profitent le plus largement possible de tout, mais il nous semble invraisemblable de constater que ces fournitures ne sont faites qu'à une industrie sur le produit de laquelle les boches prélèvent des quantités formidables qui sont pour eux d'un intérêt vital. Nos travailleurs ne s'y laissent d'ailleurs pas prendre et savent bien qu'au jour où ils n'offriront plus d'intérêt pour les boches, ceux-ci les laisseront froidement tomber et ne se soucieront plus de leur fournir quoi que ce soit à fumer.

De plus, chacun sait que l'usine F.N. de Herstal travaille à l'heure actuelle uniquement pour les Allemands. De nouveau, ceux-ci ont exigé que des fournitures spéciales soient affectées à cette entreprise ; c'est ainsi qu'on lui fournit mensuellement 650.000 cigarettes et 450 kgs de tabacs, ce qui donne à chaque membre masculin de l'entreprise 10 cigarettes par jour. A côté de cela, ces gens peuvent évidemment encore se fournir par eux-mêmes en tabac.

Le personnel masculin de cette firme qui travaille exclusivement pour le compte des boches s'élève à 3.500 personnes ; en revanche, nos 70 à 80.000 prisonniers détenus dans les Stalags allemands reçoivent 2.500.000 cigarettes par mois, c'est-à-dire 31 par personne et par mois. Il leur revient donc *une seule* cigarette par jour. Il nous a été impossible de savoir à quel prix ces cigarettes étaient fournies, mais posons en principe que celles-ci sont vendues au prix légal qui est, pour les cigarettes « Vega », 7.50 frs les 20 cigarettes. Les boches, au contraire, payent leurs cigarettes, il suffit, pour s'en rendre compte, de prendre les chiffres donnés ci-dessus, soit 57.184.788 : 722.795.900 = 0.08 fr. pièce, soit donc 1 fr 60 les 20 cigarettes. Inutile de dire que la qualité est en proportion inverse.

Le prix des cigarettes ainsi prélevées par les Allemands est évidemment porté au crédit de notre compte clearing, c'est-à-dire que nous n'en verrons jamais le premier centime. En outre, alors que nos cigarettes destinées aux Belges sont frappées d'une taxe représentant à peu près la moitié de leur valeur, celles réservées à nos chers protecteurs sont évidemment exemptes de toute obligation fiscale. On les a même entourées d'une banderolle portant la mention « Steuerfrei ». On arrive dès lors à cette situation très paradoxale que les fumeurs belges doivent payer la taxe fiscale pour les cigarettes prélevées par les boches. La preuve en est d'ailleurs qu'au fur et à mesure que nos protecteurs se montrent plus exigeants, les obligations de nos fumeurs augmentent et que les cigarettes volées par les boches doivent être payées par les contribuables belges sans aucune contre-partie. Il est dès lors transparent qu'ici, comme en toute chose, le principe essentiel de la collaboration sainement conçue est : « Je prends tout et ne restitue rien ».

Belges, tirez-en votre profit !

EPURATION (.....) du CORPS de GENDARMERIE

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs que les élèves officiers du corps de gendarmerie avaient vivement réagi contre les tentatives de certain de leurs professeurs de leur inculquer la doctrine de l'ordre nouveau.

M. Romsée s'émut de la situation. Après avoir interrogé certains de ces éléments « indisciplinés », il adopta les méthodes de pression de ses amis nazis.

Le 30 juin 1942, chaque candidat officier de l'Ecole supérieure de gendarmerie dut signer la déclaration dont voici le texte :

Dép. Min. Int. — P. G. R.
O/G Ecoles du 26-6-42

a) Je soussigné ... déclare :
 1°) que je suis **de mon plein gré** les cours pour officiers ;
 2°) que je reconnais l'autorité du chef du Ministère de l'Intérieur et de la Santé Publique dont émanent les ordres et instructions relatifs au maintien de la tranquillité publique et que j'exécuterai et ferai exécuter ceux-ci **sans réserve aucune.** (Signature)

b) Je soussigné ... déclare ne pouvoir fournir la déclaration dont question dans la dépêche de M. le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Santé Publique, P.G.R. O/G Ecole en date du 26-6-42. (Signature)

Neuf candidats ont signé la seconde déclaration, se refusant par conséquent à subir la dictature illégale de M. Romsée.

Ces neuf candidats ont été exclus dès le 10 juillet 1942 du Corps de gendarmerie.

Il est à noter que tous ces candidats exclus étaient de brillants élèves, et qu'ils n'avaient encore eu à subir jusqu'alors aucune sanction disciplinaire.

Et ainsi va M. Romsée, séparant l'ivraie du bon grain et épurant le corps de gendarmerie de manière à en faire un corps d'élite, avec un cadre vraiment national-socialiste.

Nous le remercions vivement de faciliter de cette manière notre tâche pour l'après-guerre.

Nous tenons enfin à signaler à nos lecteurs que les gendarmes qui n'ont pas voulu se soumettre portent les noms de :

Cambresier — Boutez — Bastin — Delovsal — Jacquemin — Bernard — Rys — Nicolays — Van Moenderhuysen.

Tous ceux-ci furent arrêtés par les Allemands.

Puissent-ils trouver ici l'expression de toute notre admiration.

50 Avions au-dessus de Cologne

Le « Kolnische Zeitung » du 3 juin nous montre à quels résultats effrayants ont abouti les bombardements causés par les 50 avions anglais qui, d'après la radio allemande, ont survolé la capitale de la Rhénanie.

Nous tenons à en faire connaître les principaux extraits à nos lecteurs :

« ... Au cours de la nuit d'horreur, des dizaines de milliers d'habitants de Cologne se sont trouvés dans cette situation. Il leur a fallu toute la force de leur âme pour mettre sur leurs épaules la croix de leur destin, lorsqu'ils se sont trouvés devant les vestiges de leurs biens, lorsqu'ils ont constaté la perte de tous leurs biens, de ce qu'ils avaient péniblement amassé, pour certains même en plusieurs générations. Ils le firent, hommes et femmes, tristes mais cependant résolus, face à leur destin. Les vertus et les forces incluses dans le cœur des habitants de Cologne se sont montrées aussi grandes que leur infortune. Les femmes ne pouvaient pas retenir leurs larmes lorsqu'elles voyaient leur ville et les victimes. Celles-ci — hommes graves et femmes aux yeux rougis — s'occupaient du plus pressé : réunir les restes de leurs biens, s'assurer le logement et la nourriture, faire ce qu'ils pouvaient. Les habitants de Cologne peuvent en être fiers.

» Une visite à travers la ville fit comprendre d'une façon indiscutable que la ville, telle qu'on la connaissait, a définitivement disparu. Mais Cologne nous restera toujours aussi chère, et cela doit nous consoler.

» Et maintenant, parcourons le douloureux itinéraire à travers la cité dévastée. Des maisons particulières totalement incendiées et détruites, des écoles et des églises endommagées, des tas de décombres à gauche et à droite des rues et des places, là où se trouvaient précédemment des hôpitaux, des musées, des monuments, des maisons de commerce.

» La même image se présente dans des quartiers entiers : décombres, fenêtres sans carreaux, façades écroulées, ruines. Le vide a remplacé la vie joyeuse de Cologne. Ont disparu les joyaux de l'architecture ancienne, tels que les « Kölner Kneipen », les restaurants aux façades sculptées. C'est la désolation autour de Saint-Martin. Maria im Kapitol est encore entourée de fumée. La maison qui soutenait la « Dreikönigspförtchen » est un tas de ruines et le « Kölner Stapelhaus » est gravement endommagé. »

Que sera-ce donc le jour où 1.000 avions de la R.A.F. survoleront la ville ?

EXEMPLA TRAHUNT

OU LES CONSÉQUENCES DE L'ATTITUDE DE LA COUR DE CASSATION

Nous avons été surpris d'apprendre que les médecins, eux aussi, avaient capitulé !

Nous nous sommes enquis de ce revirement incompréhensible.

Hélas ! C'est à nouveau la Cour de Cassation qui devra en porter la responsabilité.

En suggérant aux Secrétaires Généraux de s'appuyer sur l'arrêté du 7 septembre 1939, qui leur permet de prendre désormais des décisions ayant force de loi, la Cour Suprême a rendu la résistance impossible dans le cadre de la légalité où s'était cantonné jusqu'ici le corps médical. Les unions médicales professionnelles avaient été les dernières à résister à la nazification de la profession, car il est indubitable que le nouvel ordre des médecins est l'œuvre des boches, que quelques valets belges ont accepté d'exploiter.

Après de longues délibérations, le Collège des médecins de l'agglomération bruxelloise, qui groupait le plus important contingent de résistance, s'est résigné, dans l'intérêt de la collectivité, à subir l'arbitraire de ce nouvel ordre. Il a estimé d'abord qu'il était inopportun de susciter des discussions entre Belges et d'autre part qu'il ne pouvait, en conscience, entraîner dans la résistance opiniâtre, avec toutes les sanctions qu'elle pouvait entraîner, une minorité. Car là est vraiment le nœud du problème. Après avoir montré une digne opposition, les médecins, peu à peu, ont cédé sous l'empire de question d'intérêt personnel ou de pressions, et on abandonné la lutte, déforçant ainsi les éléments résistants. Il y a lieu de regretter profondément ces multiples défections. Combien la lutte aurait été belle si, comme chez nos voisins du Nord, l'union était restée intacte et totale !

Les membres du Collège des médecins de l'agglomération bruxelloise ont estimé ne pouvoir s'opposer à une loi belge. Le tout est de savoir évidemment si cet arrêté-loi ne sera pas infirmé par un jugement des Cours et Tribunaux. Nous espérons que le corps médical ne capitulera pas totalement mais qu'il continuera à résister dans le sein de l'organisme où il a été contraint d'entrer et qu'il cherchera à trouver le plus petit élément susceptible de faire crouler cet édifice antinational et illégal.

L'attitude antérieure du corps médical est pour nous un sûr garant de ses sentiments patriotiques.

Le Chant de la Délivrance



L'Importance du Pétrole dans la Guerre Moderne

Les différents événements de la guerre mondiale mettent nettement en évidence les préoccupations des pays de l'axe pour s'approprier les pays producteurs de matières premières indispensables pour poursuivre une guerre moderne.

Le pétrole et ses dérivés sont de première importance.

Les pays de l'axe mènent cette campagne de deux manières :

1) Remplacement du carburant naturel par des carburants synthétiques, ou de remplacement. Dans ce domaine, l'Allemagne accomplit des efforts gigantesques ; production synthétique à base de houille, ce qui explique le manque de charbon dans notre pays ; usage, sur des véhicules militaires et autres, de gazogène ou de gaz comprimé.

2) Campagnes diplomatiques et militaires pour s'allier ou s'approprier des pays producteurs :

a) Pologne.
b) Roumanie.
c) Russie.
d) Amérique du Sud (campagne diplomatique pour séparer ces pays du bloc anglo-saxon).
e) Irak.
f) Iran.

Pour mieux se rendre compte de l'importance et de l'avantage que procure la possession des principaux centres de productions, passons en revue la consommation moyenne des engins de guerre moderne :

Avion de chasse, consommation heure :	400 l.
Avion de bombardement, consom. h. :	1.500 l.
Char d'assaut, consommation heure :	160 l.
Camions, consommation heure :	60 l.

D'autre part, en examinant la production dont chaque belligérant dispose, nous comprenons encore mieux la nécessité pour les pays de l'axe de s'approprier des nouveaux centres (chiffres de production de 1937) :

PAYS DE L'AXE	MILLIERS DE BARILS
Allemagne	3.148
Indes Néerlandaises	54.113
Japon	2.487
Pologne	3.798
Roumanie	52.176
Sarawak	1.603
PAYS ANGLO-SAXONS	
Argentine	16.236
Iles Bahrein	7.762
Brunei	4.424
Canada	2.983
Colombie	20.298
Egypte	1.149
Equateur	2.161
Etats-Unis	1.277.653
Indes Britanniques	9.852
Irak	30.604
Iran	77.377
Mexique	46.456
Pérou	17.405
La Trinité	15.501
Venezuela	187.294
U.R.S.S.	201.857

Attention aux Barbes !

Deux professeurs de l'Université Libre de Bruxelles, M. Bogaert, ancien Recteur, et M. De Leener, devisaient paisiblement sur une plate-forme de tram. Un individu les dévisage et, sur présentation de sa carte de la Gestapo, les oblige à descendre. Explications sur le terre-plein :

— Ah ! ah ! (ricanement caractéristique du gestapien en délire), voilà comment vous vous conformez aux ordonnances ! Mais vous vous en repentirez !

— Quelle ordonnance ?

— Ne faites pas les naïfs, ça ne prend pas ! Pourquoi ne portez-vous pas l'étoile ?

Stupeur... — Mais nous ne sommes pas Juifs !

— Et votre barbe, alors ? leur rétorque-t-on.

Ils n'en sont pas encore revenus... et nous non plus !

Petites Nouvelles

LES BOCHES DESARMENT... NOTRE POLICE

Notre police et nos gendarmes ont dû restituer leurs flingots aux protecteurs chéris ; ils ont pu conserver leurs révolvers à concurrence de 3 hommes sur 7. Les Boches ne craignent-ils plus les bandits ou ont-ils trop peur des Belges ?

GRAND BRUXELLES

Le bruit court que, sous peu, le grand Bruxelles va se trouver réalisé. Il aura à sa tête, dit-on, un certain gouverneur de la province d'Anvers. Chacun devine d'ailleurs les opinions politiques de ce dernier...

MONSIEUR HENDRICKX EST DEMISSIONNE

Le satrape Romsée vient de démissionner le sympathique bourgmestre parce que celui-ci s'était permis de lui donner un petit cours de Droit. Il en a cependant bien besoin !

Consolez-vous, M. Hendrickx : un jour viendra où vous retrouverez votre écharpe et M. Romsée sa cravate trop bien méritée. Veuillez, en attendant, trouver ici l'expression de toute notre admiration.



ROBERT DE BOCK

Belges, méfiez-vous ! Celui-ci est un traître et un dangereux dénonciateur. Il doit résider actuellement dans la région de Louvain.